



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB - 03.08.2020
Numéro de publication: UP04-0000002306
Canton: GE

Entité de publication:
Pargesa Holding SA, Grand-Rue 11, 1204 Genève

Invitation à l'assemblée générale extraordinaire de Pargesa Holding SA

Pargesa Holding SA
CHE-103.162.059
Grand-Rue 11
1204 Genève

Indications concernant l'assemblée générale:
04.09.2020, 15:00 heures, Société de Lecture (1er étage) 11,
Grand rue – 1204 Genève

Texte d'invitation/ordre du jour:
L'Assemblée générale extraordinaire de Pargesa Holding SA est convoquée le vendredi 4 septembre 2020 à 15h00 à la Société de Lecture (1er étage) 11, Grand rue – 1204 Genève. L'ordre du jour et les modalités d'exercice des droits de vote des actionnaires figurent dans la convocation ci-jointe.

Pargesa

Holding SA

GENEVE

**L'Assemblée générale extraordinaire de Pargesa est convoquée
Vendredi 4 septembre 2020 à 15 heures,
A la Société de Lecture (1^{er} étage)
11, Grand-Rue - 1204 Genève - SUISSE**

ORDRE DU JOUR

1. Fusion de Pargesa Holding SA et Parjointco Switzerland SA

Le conseil d'administration propose d'approuver le contrat de fusion du 30 juillet 2020 conclu entre Pargesa Holding SA («**Pargesa**») et Parjointco Switzerland SA («**Parjointco Switzerland**»). Ce contrat prévoit, en particulier, la reprise par Parjointco Switzerland des actifs et passifs de Pargesa, selon bilan au 15 juillet 2020, présentant des actifs de CHF 2'637'500'000 et des passifs envers les tiers de CHF 150'400'000, contre attribution d'un dédommagement au sens de l'article 8 al. 2 de la Loi sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine.

Si l'assemblée générale approuve la fusion, cette dernière prendra effet à l'égard des tiers au jour de son inscription au registre du commerce de Genève. Il est prévu que cette inscription ait lieu dans le courant du mois de novembre 2020. Une fois la fusion inscrite, Pargesa sera dissoute et radiée du registre du commerce du canton de Genève.

2. Divers

DOCUMENTS

Les comptes de Pargesa des trois dernières années, les comptes intermédiaires de Pargesa et de Parjointco Switzerland établis au 15 juillet 2020, le contrat de fusion, le rapport de fusion et le rapport de l'organe de révision peuvent être consultés au siège de Pargesa Holding SA – 11 Grand-Rue – CH 1204 Genève. Chaque actionnaire peut demander qu'un exemplaire de ces documents lui soit envoyé.

CARTES D'ADMISSION

Les titulaires d'actions nominatives qui sont inscrits dans le Registre des actions recevront une convocation à l'Assemblée générale extraordinaire. Seuls les titulaires d'actions nominatives inscrits dans le Registre des actions à la date du **24 août 2020** pourront exercer les droits de vote afférents à ces titres.

Les titulaires d'actions au porteur peuvent obtenir leur carte d'admission en s'adressant à leur banque dépositaire. La banque dépositaire peut commander les cartes d'admission demandées auprès de Computershare Schweiz AG, réf. Pargesa Holding SA, Baslerstrasse 90, case postale CH-4601 Olten, tél.+41 62 205 77 50, fax +41 62 205 77 91 (8h00 à 17h00), Email : business.support@computershare.ch. Les titres déposés restent bloqués jusqu'à la fin de l'Assemblée générale extraordinaire.

VOTE ELECTRONIQUE

Tout actionnaire peut donner des consignes de vote par voie électronique au Représentant indépendant sur la plateforme de vote en ligne : <https://ip.computershare.ch/pargesa> jusqu'au **2 septembre 2020 à minuit**.

Les actionnaires souhaitant faire usage de cette faculté sont invités à suivre les instructions qui seront annexées à la carte d'admission fournie par Computershare Schweiz AG (pour obtenir la carte d'admission : voir ci-dessus « Cartes d'admission »).

REPRESENTATION ET PROCURATION

Selon l'article 17 des statuts, chaque actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire de la même catégorie. L'actionnaire représentant devra être muni de la carte d'admission dûment complétée de l'actionnaire souhaitant se faire représenter.

En outre, chaque actionnaire a la possibilité, de par la loi, de faire représenter ses actions à l'Assemblée générale extraordinaire par l'Etude de Me Valérie Carla MARTI – Case postale 40 – 1211 Genève 12 – marti@notaires.law, en qualité de Représentant indépendant. Tout actionnaire souhaitant voter par l'intermédiaire de l'Etude a donc la possibilité (1) de lui écrire directement avec ses instructions de vote ou (2) de lui donner des instructions de vote par voie électronique (voir ci-dessus : « Vote électronique »).

Selon l'art. 10 ORAb, le Représentant indépendant exerce les droits de vote conformément aux instructions données par les actionnaires. Lorsqu'il n'a reçu aucune instruction, il s'abstient. Selon l'art. 11 ORAb, la représentation des actionnaires par un membre d'un organe de la société ou par un dépositaire, au sens des art. 689c et 689d CO, est interdite.

Genève, le 3 août 2020

Au nom du Conseil d'administration
Paul Desmarais, jr
Président